



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 août 2021 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Mathieu Meunier.

2021-08-190

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023
- 1.5 Demande d'exemption de taxes à la Commission Municipale du Québec - Hiboux des jeunes OBNL
- 1.6 Entente avec le propriétaire foncier des terrains avoisinants de l'École du Grand-Rocher - Autorisation de signature
- 1.7 Rémunération du personnel électoral - élections municipales 2021

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°INC-SI-2021-15 - Inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés
- 2.2 Octroi de contrat - Location d'un photocopieur
- 2.3 Octroi de contrat - Logiciel Voilà! et plate-forme de paiement Transphere pour les permis en ligne
- 2.4 Adoption du Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000\$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne
- 2.5 Adoption du Règlement d'emprunt n°1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré
- 2.6 Adoption du Règlement SQ-900-44 - modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de deux dos-d'âne sur le chemin du lac à l'Ours Sud
- 4.3 Installation d'un dos-d'âne sur le chemin du lac du Pin-Rouge

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0046 - Lots 2 766 917 et 2 766 919 - 388e avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0047 - 35, rue des Plaines
- 5.5 Renouvellement de mandats - Comité consultatif d'urbanisme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation de signature - Demande d'autorisation générale pour des travaux dans un lac
- 6.3 Partenariat avec le Mitacs pour le projet de cartographie prédictive de la profondeur de la roche-mère permettant d'évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines à l'échelle du bassin versant du Bouclier canadien mené par l'Université de Montréal

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Nomination du responsable de bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Adoption de la politique et du plan d'action MADA

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-191

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-192

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août au 10 août 2021 au montant de 982 435,37 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-193

1.4 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux N°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-194

1.5 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - HIBOUX DES JEUNES OBNL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Hiboux des jeunes a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 287, 51^e Avenue dans le secteur du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE S'EN REMETTRE à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, Hiboux des jeunes pour l'immeuble situé au 287, 51^e Avenue;

D'INFORMER la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-195

1.6 ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE FONCIER DES TERRAINS AVOISINANTS DE L'ÉCOLE DU GRAND-ROCHER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'École du Grand-Rocher désire permettre aux élèves d'effectuer des activités supervisées dans des sentiers avoisinants dont les terrains appartiennent à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire foncier des terrains est d'accord pour octroyer un droit de passage aux élèves et membres du personnel de l'École dans le cadre de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance de la Municipalité permet de couvrir la responsabilité des lieux des terrains qui sont traversés par des sentiers, sans frais additionnel, moyennant une entente écrite entre la Municipalité et le propriétaire foncier des terrains;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir l'École dans ce projet;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :
D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le propriétaire fonciers des terrains, monsieur Benoît Daoust, d'une durée de 5 ans sujette à renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-196

1.7 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales générales sont prévues le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales 2021 ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le tout selon les montants établis aux tableaux suivants :

Personnel responsable du processus électoral	
Président d'élection	Avec scrutin : 1\$ par électeur inscrit sur la liste électorale Si acclamation : 75 % de la rémunération prévue avec scrutin
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Trésorier	Rapport de dépenses électorales : 100 \$/candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport et 100 \$/candidat d'un parti autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport Rapport financier : 60\$/candidat indépendant autorisé et 200 \$/parti autorisé Ensemble des autres fonctions : 30 \$/candidat indépendant et 15 \$/candidat d'un parti

Personnel d'encadrement	
Responsable de salle	500 \$/jour

Commission de révision	
Président	25 \$/heure
Secrétaire	25 \$/heure
Agent réviseur	25 \$/heure
<i>Si un membre de la commission de révision est employé de la Municipalité, sa rémunération ne peut être inférieure à celle prévue à la convention collective pour son poste, le tout sans heures supplémentaires</i>	

Personnel électoral	BVA	BVO
Préposé à l'information au maintien de l'ordre (PRIMO)	350 \$/ jour	350 \$/ jour
Préposé à l'accueil	200 \$/jour	200 \$/jour
Scrutateur	270 \$/jour (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	250 \$/jour
Secrétaire	250 \$/jour (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	230 \$/jour
Membre de la table de vérification des électeurs	200 \$/jour	200 \$/jour
Réserviste	50 \$/jour <i>dans le cas où sa présence est requise, la rémunération applicable est celle affectée au</i>	50 \$/jour <i>dans le cas où sa présence est requise, la rémunération applicable est celle affectée au</i>



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

	<i>poste. Dans le cas où la présence du substitut est requise et que ce dernier n'est pas disponible, il n'a droit à aucune rémunération.</i>	<i>poste. Dans le cas où la présence du substitut est requise et que ce dernier n'est pas disponible, il n'a droit à aucune rémunération.</i>
Autres membres du personnel requis	18 \$/heure	
Participation à la formation	40 \$	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-197

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°INC-SI-2021-15 - INSPECTION DES CATÉGORIES DE RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a mandaté la Ville Prévost, via la résolution 2021-04-113, afin de préparer en son nom un document d'appel d'offres sur invitation n°INC-SI-2021-15 visant à adjuger un contrat pour l'inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés pour la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a reçu, pour et au nom des municipalités participantes, la seule soumission suivante le 21 juin 2021;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Groupe GPI inc.	38 392,74 \$
Services de consultation en sécurité incendie GESPRO inc.	aucune soumission reçue
Groupe Burex	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT l'évaluation de la soumission par le comité de sélection et la conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés pour les années 2021 et 2022 au Groupe GPI inc., au montant de 38 392,74 \$ taxes incluses plus un montant à taux horaire d'environ 100 \$ selon le nombre à être effectués pour le suivi des inspections, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-198

2.2 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur au Service de l'urbanisme vient à échéance en juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue par la firme Juteau Ruel inc. en date du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PROCÉDER à la location d'un nouveau photocopieur de marque Canon DX c3730i auprès de la firme Juteau Ruel inc. pour la somme de 1 448 \$ par année pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 7 240 \$ plus taxes selon les termes et conditions de ladite proposition;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-610-00-517;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-08-199

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL VOILÀ! ET PLATE-FORME DE PAIEMENT TRANSPHERE
POUR LES PERMIS EN LIGNE**

CONSIDÉRANT QUE les demandes des citoyens évoluent vers les services numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire implanter un logiciel et une plate-forme de paiement pour les demandes de permis en ligne afin d'optimiser l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG solutions a produit une offre de services pour l'acquisition du logiciel Voilà et de la plate-forme de paiement Transphere permis en ligne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition du logiciel Voilà et de la plate-forme de paiement Transphere à l'entreprise PG Solutions inc., au coût de 8 549,50 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de démarrage, d'installation et de formation, et ce, conformément à leur offre de services datée du 26 octobre 2020;

D'ALLOUER un montant annuel de 1500 \$ plus les taxes applicables pour le service de soutien, la correction d'erreurs et le service d'évolution de la solution;

D'AUTORISER le maire et le greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour donner effet à la présente résolution.

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-610-00-414 et 22-600-00-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-200

**2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1205-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
850 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1205-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-201

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°1206-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250
053 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE
RÉFRIGÉRÉE ET D'UN PROJET DE PARC INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 juillet 2021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1206-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-202

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-44 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-44, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2021-08-203

4.2 INSTALLATION DE DEUX DOS-D'ÂNE SUR LE CHEMIN DU LAC À L'OURS SUD

CONSIDÉRANT l'analyse des données de vitesse recueillie sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE selon les résidents les automobilistes circulent au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de deux (2) dos-d'âne allongés, avec la signalisation appropriée sur le chemin du Lac-à-l'Ours Sud près des numéros civiques 64 et 89.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-204

4.3 INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE SUR LE CHEMIN DU LAC DU PIN-ROUGE

CONSIDÉRANT l'analyse des données de vitesse recueillie sur cette route;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE selon les résidents les automobilistes circulent au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos-d'âne allongé, avec la signalisation appropriée sur le chemin du lac du Pin-Rouge face au numéro civique 155.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2021-08-205

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2021-0045**, 47, 326^e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante sur un terrain adjacent au Lac de l'Achigan;
- b) **PIIA 2021-0048**, 145, 129^e avenue, qui consiste à agrandir une résidence existante située sur un terrain adjacent au Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-206

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0046 - LOTS 2 766 917 ET 2 766 919 - 388E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet de subdivision des lots 2 766 917 et 2 766 919 situés sur la 388^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit quatre (4) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige pour ces nouveaux lots, une superficie de 4 000 mètres carrés et une largeur de 50 mètres et ce, compte tenu de l'emplacement qui est situé dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé comprend un lot qui aurait une largeur de 40 mètres, donc non conforme au règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce lot aurait une superficie de 17 629,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-07-064;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Info-Laurentides, édition du 21 juillet 2021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0046 affectant les lots 2 766 917 et 2 766 919, qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont un des lots aurait une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-207

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0047 - 35, RUE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une véranda de 4,3 mètres par 4,3 mètres à l'arrière de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation de l'arpenteur indique que la marge arrière serait de 1,73 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige une marge de 5 mètres et qu'en conséquence, le projet ne peut être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la particularité du terrain est son isolement par rapport aux propriétés voisines et donc, que la résidence située à l'arrière est située à au moins 30 mètres de la limite du terrain du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est présentement en procédure de prescription acquisitive pour devenir propriétaire du lot adjacent;

CONSIDÉRANT QU'avec cette acquisition, la véranda deviendrait conforme;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de prescription à la Cour sont très longues et que le requérant souhaiterait réaliser son projet immédiatement et pour cette raison demande une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-07-065;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Info-Laurentides, édition du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-0047 affectant la propriété située au 35, rue des Plaines qui consiste à autoriser, pour la résidence existante, une marge de recul arrière de 1,73 mètre au lieu de 5 mètres.

Les motifs de cette décision négative sont :

- Le préjudice du demandeur n'a pas été démontré;
- Si la prescription acquisitive arrive à terme, rien nous dit que le terrain voisin ne sera pas vendu par la suite;
- Le demandeur pourrait procéder sans dérogation mineure lorsqu'il sera propriétaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-08-208

5.5 RENOUELEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Règlement N° 1026-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terme de la majorité des membres est échu depuis avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux membres du CCU ont donné leur démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour deux ans le mandat de tous les membres restants en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RENOUELER, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, le mandat de mesdames Jacqueline Buckinx et Marie-Josée Lessard, et de messieurs Claude Amyot, Michel Lamontagne, Pierre Ménard et William John Walker;

DE TRANSMETTRE à messieurs André Marcoux et Nicolas Guillot, toute notre amitié et nos remerciements pour leur dévouement et leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2021-08-209

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE POUR DES TRAVAUX DANS UN LAC

CONSIDÉRANT QUE des travaux visant le retrait de sédiments dans le lac Connelly sont requis;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation générale pour des travaux dans un lac doit être transmise au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service de l'environnement, madame Geneviève Simard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, la demande d'autorisation générale pour des travaux dans un lac et à transmettre ladite demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-08-210

6.3 PARTENARIAT AVEC LE MITACS POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE PRÉDICTIVE DE LA PROFONDEUR DE LA ROCHE-MÈRE PERMETTANT D'ÉVALUER LA VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU BOUCLIER CANADIEN MENÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité collabore depuis 2016 avec l'Université de Montréal dans le premier et deuxième volet du projet de recherche sur la gestion durable des eaux souterraines sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le troisième et dernier volet du projet de recherche, intitulé Cartographie prédictive de la profondeur de la roche-mère permettant d'évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant du Bouclier canadien, débutera en septembre 2021 pour se terminer en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dernier volet du projet sur la gestion durable des eaux souterraines dotera la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Municipalité de Saint-Hippolyte d'un outil d'aide à la décision intégrant entre autres les quantités et qualités des eaux souterraines, qui permettra aux Services de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux publics d'intervenir sur le territoire et d'orienter le développement de façon proactive;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement pour le dernier volet du projet a été déposée par l'Université de Montréal au Mitacs, un organisme sans but lucratif canadien qui construit des partenariats entre les établissements postsecondaires et l'industrie, lequel offre un financement de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un partenaire financier en collaboration avec le Mitacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à signer la proposition de projet adressée au Mitacs, établissant un partenariat entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Mitacs pour la réalisation du projet de l'Université de Montréal;

D'ALLOUER un budget de 30 000 \$ pour la réalisation du projet de Cartographie prédictive de la profondeur de la roche-mère permettant d'évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant du Bouclier canadien mené par l'Université de Montréal sur le territoire de Saint-Hippolyte;

DE FINANCER cette dépense à même les revenus supplémentaires de 2021;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2021-08-211

7.2 NOMINATION DU RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux du Réseau Biblio Laurentides, une Municipalité membre du Réseau doit désigner un responsable pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du responsable est de surveiller l'organisation et le maintien de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Élise Chaumont a manifesté son intérêt à être nommée responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le champ de pratique de madame Élise Chaumont à titre de technicienne en documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER madame Élise Chaumont à titre de responsable de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-08-212

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT la subvention de 12 000 \$ accordée par la Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accroître la qualité de vie de ses citoyens aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER la politique MADA et son plan d'action tels que préparés par le comité de pilotage MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 02 à 20 h 20 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Nettoyage des lacs;
- Vitesse sur le chemin du Lac-Morency;
- Octroi de contrat pour la vidange des fosses septiques;
- Achalandage sur la 51e Avenue à la suite de l'ouverture du camp Hiboux des jeunes;
- Débarcadère de la plage municipale;
- Panneaux de signalisation sur le chemin des Hauteurs à la sortie du IGA;

2021-08-213

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 août 2021.

Matieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

